

REPUBLIQUE
DE
VANUATU
JOURNAL OFFICIEL



REPUBLIC
OF
VANUATU
OFFICIAL GAZETTE

02 JUILLET 2007

NO. 20

02 JULY 2007

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETES

LOI NO. 12 DE 1998 RELATIVE À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.

- ARRÊTÉ NO. 16 DE 2007 RELATIF À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (AVIS DE PEINE).

LOI NO. 11 DE 1983 SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIGNITAIRES DE L'ÉTAT

- ARRÊTÉ NO. 17 DE 2007 SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIGNITAIRES DE L'ÉTAT

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 4 DE 1962 SUR LE TRAFIC ROUTIER

- ARRÊTÉ NO. 20 DE 2007 SUR LE TRAFIC ROUTIER (AMENDE COMPOSÉE)

CONSTITUTION

- INSTRUMENT DE TRANSFER ET DE PROMOTION DE RITA BILL NAVITI

QUEEN'S REGULATIONS NO.1 DE 1964 SUR LES SERMENTS

- INSTRUMENT DE NOMINATION DE BARRY TOA
- SERMENT PROFESSIONNEL

LOI NO. 22 DE 2002 SUR L'ESTIMATION FONCIERE

- ACTE DE MOTIFICATION DU NIVEAU DE SALAIRE ANNUEL DU POSTE DE L'EXPERT GENERAL DES TERRES.

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 19 DE 1980 RELATIF AUX FÊTES CHÔMÉES

- DÉCLARATION DE LA JOUR CHÔMÉ

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

- DÉCLARATION DE LA JOUR CHÔMÉ

CONSTITUTION

- INSTRUMENT DE RÉVOCATION DE MINISTRE.

VANUATU AGRICULTURE COLLEGE ACT NO. 51 OF 2005

- INSTRUMENT OF APPOINTMENT – MEMBERS OF THE VANUATU AGRICULTURE COLLEGE COUNCIL

LEGAL NOTICE **PAGE**

THE BUSINESS NAMES ACT NO. 6 OF 1990

- APPOINTMENT 1

CHARITABLE ASSOCIATIONS (INCORPORATION) ACT [CAP. 140]

- APPOINTMENT 2

COMPANIES ACT [CAP. 191]

- APPOINTMENT 3 - 4

STAMP DUTIES ACT [CAP. 68]

- APPOINTMENT 5

TRADE UNIONS (INCORPORATION) ACT [CAP. 161]

- APPOINTMENT 6

UNITED KINGDOM PATENTS ACT [CAP. 80]

- APPOINTMENT 7

UNITED KINGDOM TRADEMARKS ACT [CAP. 81]

- APPOINTMENT 8

INTERNATIONAL COMPANIES ACT NO. 32 OF 1992

- NOTICE OF COMPANIES STRUCK OFF THE REGISTER 9-10



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 12 DE 1998 RELATIVE À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.

Arrêté N° 16 de 2007 relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (avis de peine).

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 59 de la Loi N° 12 de 1998 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

ARRÊTE

1 Définition

Dans le présent Arrêté, sous réserve du contexte,

Loi désigne la Loi N° 12 de 1998 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

2 Montant prescrit pour les avis de peine

Aux fins de l'article 51A de la Loi, le montant prescrit en ce qui concerne une infraction commise selon un alinéa de la Loi cité dans la colonne 2 du tableau est :

- a) le montant prévu à la colonne 3 du tableau pour une première infraction à cet alinéa ;
- b) le montant prévu à la colonne 4 du tableau pour une deuxième infraction à cet alinéa ;
- c) le montant ou la peine prévu à la colonne 5 du tableau pour toute infraction par la suite à cet alinéa ;

Tableau

| Colonne 1 Point | Colonne 2 Alinéa de la Loi | Colonne 3 Montant prévu pour la 1 ^{ère} infraction | Colonne 4 Montant prévu pour la 2 ^{ème} infraction | Colonne 5 Montant prévu pour la 1 ^{ère} infraction subséquente |
|--------------------|-------------------------------|--|--|---|
| 1 | 51.1)a) | 100 000 VT | 200 000 VT | Poursuite en |

| | | | | |
|---|---------|---|---|-------------------------|
| | | | | justice |
| 2 | 51.1)b) | 10 000 VT pour chaque mois de défaut | 20 000 VT pour chaque mois de défaut | Poursuite en justice |
| 3 | 51.1)c) | 100 000 VT | 200 000 VT | Poursuite en justice |
| 4 | 51.1)i) | 20 000 VT | 40 000 VT | Poursuite en justice |
| 5 | 51.1)k) | 20 000 VT | 40 000 VT | Poursuite en justice |
| 6 | 51.1)l) | 20 000 VT | 40 000 VT | Poursuite en justice |
| 7 | 51.1)m) | 20 000 VT | 40 000 VT | Poursuite en justice |

3 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

Fait à Port-Vila le 30 avril 2007.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique
James Bulé



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 11 DE 1983 SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIGNITAIRES DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ N° 17 DE 2007 SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIGNITAIRES DE L'ÉTAT

Portant modification de l'Annexe de la Loi N° 11 de 1983 sur la rémunération des dignitaires de l'État.

LE PREMIER MINISTRE

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 3 de la Loi N° 11 de 1983 sur la rémunération des dignitaires de l'État

ARRÊTE

1 Modification

La Loi N° 11 de 1983 sur la rémunération des dignitaires de l'État est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté est censé entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Fait à Port-Vila le 2 mai 2007.

Le Premier ministre
Ham Lini Vanuaroroa

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N° 11 DE 1983 SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIGNITAIRES DE L'ÉTAT

1 Titre 1 de l'Annexe – colonne 2

Supprimer et remplacer "945 000" correspondant à la fonction de président –
Conseil national des Chefs par "2 400 000".



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N° 4 DE 1962 SUR LE TRAFIC ROUTIER

ARRÊTÉ N° 20 SUR LE TRAFIC ROUTIER (AMENDE COMPOSÉE)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 46A.2), le paragraphe 53.1) et l'alinéa 59.b) du Règlement conjoint N° 4 de 1962 sur le trafic routier

ARRÊTE

1 Définition

Sous réserve du contexte :

Loi désigne le Règlement conjoint N° 4 de 1962 sur le trafic routier.

2 Permis de conduite sans date d'expiration

- 1) Tout titulaire de permis de conduire qui n'a aucune date d'expiration doit produire son permis à l'autorité de délivrance des permis d'ici le 1^{er} juin au plus tard pour que lui soit délivré un nouveau permis de conduire valable pour trois ans.
- 2) Quiconque manque de se conformer à l'article 2 commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'amende de 2 500 VT.

3 Renouvellement d'un permis de conduire qui a une date d'expiration

Un détenteur d'un permis de conduire non renouvelé le ou avant la date d'expiration de ce permis commet une infraction qui l'expose sur condamnation à une peine d'amende de 2 500 VT.

4 Avis de composition

Une personne citée aux articles 2 et 3 se verra délivrer un avis de composition une fois qu'un agent de police de rang d'inspecteur ou supérieur établit la contravention.

5 Moment de règlement

La personne citée aux articles 2 et 3 doit régler l'amende composée dans les 2 jours qui suivent la date où il reçoit l'avis de la composition.

6 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

Fait à Port-Vila le 15 mai 2007.

.....
Le ministre des Finances et de la Gestion économique
James Bulé



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

INSTRUMENT DE TRANSFERT ET DE PROMOTION

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 47.4) de la Constitution de la République de Vanuatu, le Président de la République, sur avis de la Commission de la Magistrature, transfère par promotion

LA MAGISTRATE RITA BILL NAVITI

Du poste de greffier en chef au poste de magistrat cadre.

Fait à Port-Vila le 13 février 2007

Le Président de la République de Vanuatu
Kalkot MATASKELEKELE



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

QUEEN'S REGULATIONS N° 1 DE 1964 SUR LES SERMENTS

INSTRUMENT DE NOMINATION

Nomination

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 11.1) des Queen's Regulations N° 1 de 1964 sur les serments, le président de la Cour suprême nomme

BARRY TOA

témoin justificateur (des serments).

Entrée en vigueur

La présente nomination entre en vigueur à la date de la signature du présent instrument.

Fait à Luganville le 2 avril 2007.

Le Président de la Cour suprême de la République de Vanuatu
Vincent Lunabek



REPUBLIQUE DE VANUATU

SERMENT PROFESSIONNEL

Je soussigné, BARRY TOA, ayant dûment été nommé témoin justificateur (des serments) m'engage solennellement devant Dieu tout puissant à accomplir sans faillir les devoirs de ma fonction, à faire respecter la Constitution et à servir consciencieusement le peuple de la République de Vanuatu sans partialité, crainte ni favoritisme.

En mon âme et conscience.

Prêté devant le Président de la Cour suprême de la République de Vanuatu le 2 avril 2007.

.....
Le Président de la Cour suprême de la République de Vanuatu
Vincent Lunabek

RÉPUBLIQUE DE VANUATU
COMMISSION DE LA MAGISTRATURE



ACTE DE MODIFICATION DU NIVEAU DE SALAIRE ANNUEL DU POSTE DE
L'EXPERT GÉNÉRAL DES TERRES

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 2 de la Loi N° 22 de 2002 sur l'estimation foncière et sous réserve des dispositions de toute autre texte de loi, la Commission de la magistrature, à sa réunion du 9 mars 2007, après étude de :

- 1) la demande du Bureau de l'Expert général des terres soutenue par le directeur général des Affaires foncières ;
- 2) la première du Conseil de révision des traitements de l'État pour d'autres fonctionnaires ;
- 3) l'Arrêté N° 19 de 2006 sur la rémunération des dignitaires de l'État ; et
- 4) sa première révision du salaire annuel du poste de l'Expert général des terres ;

décide par les présentes de remplacer le salaire annuel par 2 822 400 VT.

Le présent acte est censé entrer en vigueur le 9 mars 2007.

Fait à Port-Vila le 18 avril 2007.

Par la Commission de la Magistrature

Isabelle Donald Sikawonuta
Ministre de la Justice et Présidente de la
Commission de la magistrature

Monsieur Vincent Lunabek
Président de la Cour Suprême et membre
de la Commission de la magistrature



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT N° 19 DE 1980 RELATIF AUX FÊTES CHÔMÉES

Déclaration de jour chômé

Vu le pouvoir que lui confère l'article 2 du Règlement conjoint N°19 de 1980 relatif aux fêtes chômées et sur avis du Premier ministre, le **Président de la République**, déclare le mercredi 25 avril 2007 jour chômé pour tous les électeurs inscrits admissibles à voter aux élections du conseil municipal de Luganville.

Fait à Port-Vila, le 16 avril 2007

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
KALKOT MATASKELEKELE



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**RÈGLEMENT CONJOINT N°19 DE 1980 RELATIF AUX
FÊTES CHÔMÉES**

Déclaration de jour chômé

VU le pouvoir que lui confère l'article 2 du Règlement conjoint N°19 de 1980 relatif aux fêtes chômées et sur avis du Premier ministre, le **Président de la République**, déclare le mardi 22 mai 2007 jour chômé dans tout Vanuatu aux fins du deuil de l'Evêque Michel VISI.

FAIT à Port-Vila, le 21 mai 2007.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
KALKOT MATASKELEKELE



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

INSTRUMENT DE RÉVOCATION DE MINISTRE

Vu les pouvoirs que lui confère l'article 42.3) de la Constitution de la République de Vanuatu, le Premier ministre révoque:

MARCELINO PIPITÉ

de sa fonction le ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches.

Le présent instrument entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila le 4 mai 2007

Le Premier ministre
Ham Lini Vanuaroroa



REPUBLIC OF VANUATU

THE BUSINESS NAMES ACT NO. 6 OF 1990

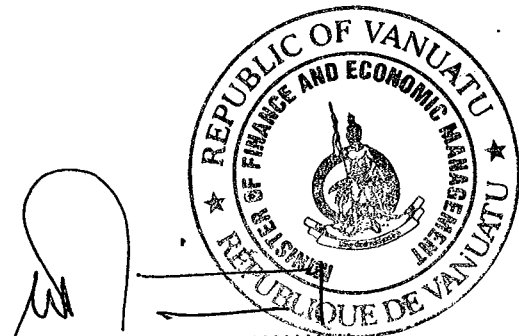
APPOINTMENT

Pursuant to section 1 of the Business Names Act No. 6 of 1990, I hereby appoint:-

Liliane Charley

to be the Acting Registrar of Business Names with effect from 3rd July 2007 until such time when the Registrar of Business Names returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of *June* 2007.



Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

**CHARITABLE ASSOCIATIONS
(INCORPORATION) ACT [CAP. 140]**

APPOINTMENT

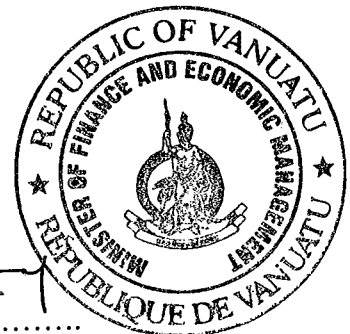
IN EXERCISE of the powers conferred by section 1 of the Charitable Associations (Incorporation) Act [CAP. 140], I hereby appoint:-

Liliane Charley

As the Acting Registrar of Charitable Associations for the purpose of the said Act with effect from 3rd July 2007 until such time when the Registrar of Charitable Associations returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of June 2007.

.....
Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management





REPUBLIC OF VANUATU

COMPANIES ACT [CAP. 191]

APPOINTMENT

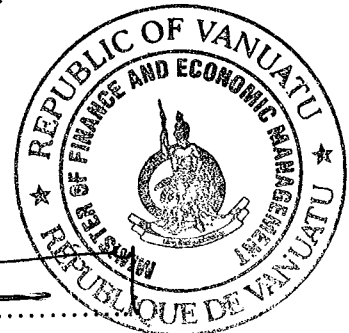
IN EXERCISE of the powers conferred by section 235 of the Companies Act (CAP. 191), I hereby appoint:-

Kiel Arnold Loughman

as Acting Official Receiver with effect from 3rd July 2007 until such time when the Official Receiver returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of June 2007.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'WJ Tapangararua', written over a horizontal line.



Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

COMPANIES ACT [CAP. 191]

APPOINTMENT

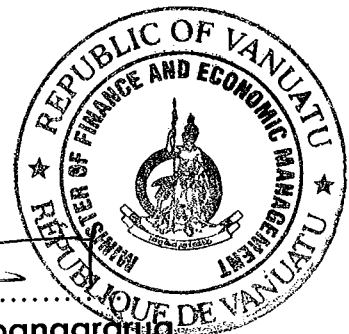
Pursuant to section 1 of the Companies Act [Cap. 191], I hereby appoint:-

Jenny Tari

to be the Acting Registrar of Companies with effect from 3rd July 2007 until such time when the Registrar of Companies returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of June 2007.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'WJ Tapangararua', written over a horizontal line.



Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

STAMP DUTIES ACT [CAP. 68]

APPOINTMENT

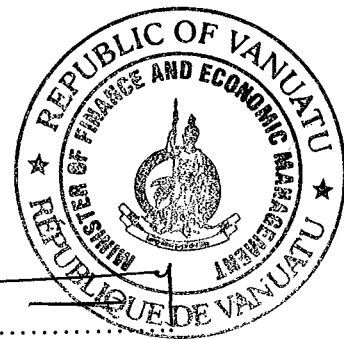
IN EXERCISE of the powers conferred by section 2 of the Stamp Duties Act (CAP. 68), I hereby appoint:-

Wesley Vira

to be the Acting Controller of Stamp Duties with effect from 3rd July 2007 until such time when the Controller of Stamp Duties returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of June 2007.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a series of smaller strokes.



Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

TRADE UNIONS ACT (INCORPORATION) ACT [CAP. 161]

APPOINTMENT

IN EXERCISE of the powers conferred by section 2 of the Trade Unions Act [CAP. 161], I hereby appoint:-

Liliane Charley

As the Acting Registrar of Trade Unions for the purpose of the said Act with effect from 3rd July 2007 until such time when the Registrar of Trade Unions returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of *June* 2007.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'WJ', written over a horizontal line.



Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

UNITED KINGDOM PATENTS [CAP. 80]

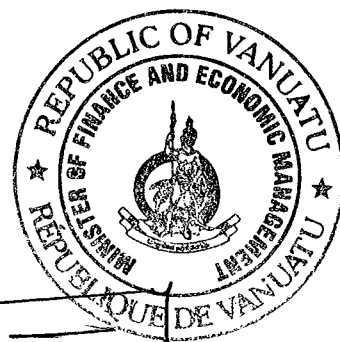
APPOINTMENT

Pursuant to section 2 of the Registration of United Kingdom Patents Act [Cap. 80], I hereby appoint:-

Jenny Tari

to exercise the powers and carry out the duties as the Acting Registrar of United Kingdom Patents with effect from 3rd July 2007 until such time when the Registrar of United Kingdom Patents returns to the office.

MADE at Port Vila this *28th* day of *June* 2007.



[Signature]
.....
Willie Jimmy Tapangararua
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

UNITED KINGDOM TRADEMARKS ACT [CAP. 81]

APPOINTMENT

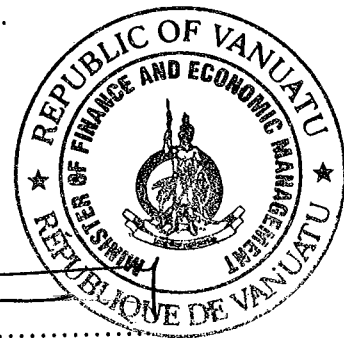
Pursuant to section 1 of the Registration of United Kingdom Trademarks Act [Cap. 81], I hereby appoint:-

Jenny Tari

to exercise the powers and carry out the duties as the Acting Registrar of United Kingdom Trademarks with effect from 3rd July 2007 until such time when the Registrar of United Kingdom Trademarks returns to the office.

MADE at Port Vila this 28th day of June 2007.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several smaller strokes.



Willie Jimmy Tapangararu
Minister of Finance and Economic Management



REPUBLIC OF VANUATU

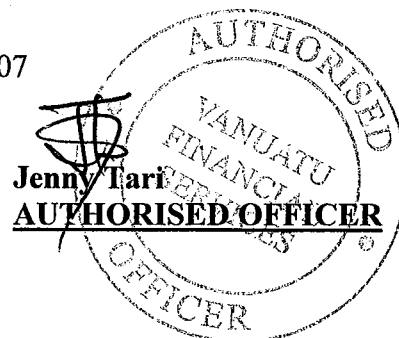
VANUATU FINANCIAL SERVICES COMMISSION

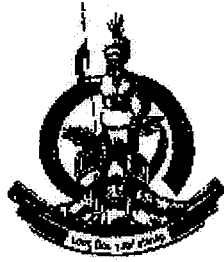
THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, the following Companies have been struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu.

BRAVE LIMITED
BPS INTERNATIONAL LIMITED
BPM SHIPPING CO. LTD
BRIGHTEN SERVICES LIMITED
BUCKLAND INVESTMENTS LIMITED
BOWER INVESTMENTS LIMITED
BOSS LIMITED
BLUE SKY CORPORATION
BLUE WATER INVESTMENTS LIMITED
ABOCO LANGUAGE SERVICES LTD
AARONS LTD
AF1066 LTD
AAP INCORPORATED
ABUNDANCE INC.
BLUECOM CORPORATION
BRIXTON MARKETING CORP.
BOND HOLDINGS INC.
ADMIRALTY HOLDINGS LTD
BLUE PACIFIC CORP
BOLTON TRADING LTD
BREAKAWAY ENTERPRISES LTD
BSF LIMITED

Dated at Port Vila, this fifteenth day of June 2007





REPUBLIC OF VANUATU

VANUATU FINANCIAL SERVICES COMMISSION

THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

TAKE NOTICE that pursuant to Section 106 of the International Companies Act, the following Companies have been struck off the Register of Companies at Vila, Vanuatu.

CARRICK INVESTMENTS LTD
D & K JOHNSTONE LTD
CAPE CORP
CANTON INVESTMENTS LIMITED
CCC LTD
CATOIL PACIFIC LTD
CULLEN INVESTMENTS LIMITED
CANFA FISHERY CO., LTD
CB INVESTMENTS LIMITED
CD EDITIONS S.A.
BEVERIDGE INTERNATIONAL LIMITED
FANTASY CORP
CARVER HOLDINGS LTD
CEEFA INC
CE INTERNATIONAL VENTURES LIMITED
CEEFUR LTD
DERIVATIVES INTERNATIONAL LTD
CASTLE DOUGLAS LIMITED
CAROUSEL STAR SMALL LIMITED
CANYON TRADING LTD

Dated at Port Vila, this fifteenth day of June 2007

